

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/006**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 02 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## FORMATION DES COMMISSIONS

M. le maire indique que pour le vote des membres de chacune des commissions, le conseil municipal peut en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». M. le maire précise qu'une pondération sera recherchée, reflétant fidèlement la composition du conseil municipal et assurant à chaque tendance représentée en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

Décide de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de chacune des neuf commissions du conseil municipal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 03 juin 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 03 juin 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT